

Carte Communale Commune de Châtrices

Département de la Marne



3.8 - Résumé non technique

Dossier d'enquête publique

Approuvée par délibération du Conseil
Municipal du :

Le Maire

Vu pour être annexé à notre arrêté en date
de ce jour :

À Châlons-en-Champagne, le :

Le Préfet

Objet de l'opération :

La commune de Châttrices se situe dans le département de la Marne à 8 km de Sainte-Menehould. Elle appartient à la communauté de commune de l'Argonne Champenoise.



Source : IGN, <http://www.geoportail.gouv.fr>

Le conseil municipal a délibéré en date du 05 octobre 2016 la prescription de l'élaboration d'une carte communale dans le but :

- Doter la commune d'un document d'urbanisme clair permettant de délivrer les permis sans ambiguïté.
- Lever la constructibilité limitée
- Répondre favorablement à la demande de personnes souhaitant s'installer sur la commune avec un projet raisonnable et raisonné.

Articulation avec les documents d'urbanisme de rang supérieur :

La commune de Châttrices n'est pas comprise dans un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Elle est concernée par deux documents d'urbanisme de rang supérieur dont la carte communale doit être compatible.

Il s'agit du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie car la commune est traversée par de nombreux cours d'eau affluents ou sous-affluents de l'Aisne, et compte beaucoup de plans d'eau. Ce document fixe les orientations en ce qui concerne la gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques et humides.

La carte communale de Châttrices délimite les zones constructibles en prenant en compte l'ensemble des risques liés à l'eau (zones inondables, remontées de nappes, secteurs humides,...).

La commune est également concernée par le Schéma de Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), visant à maintenir, à valoriser et à restaurer la Trame Verte et Bleue (TBV) du territoire.

Le massif de l'Argonne fait actuellement l'objet d'un projet de PNR, dans lequel est incluse la commune de Châttrices, si la municipalité signe la charte de ce nouveau PNR à l'issue de sa création.

Synthèse du diagnostic et de l'Etat initial du site et de l'environnement

Paysage et occupation du sol :

On retrouve différents types de paysage sur la commune :

- Paysage de la champagne Humide qui est un milieu ouvert à dominante de grande culture
- Paysage du vallon correspondant au territoire de la vallée de l'Aisne composé de paysage semi-ouvert (prairie et culture), de coteaux et plateaux boisés.
- Paysage de l'Argonne qui correspond au plateau boisé du Parc Naturel Régional de l'Argonne.

Plusieurs cours d'eau traversent la commune notamment l'Aisne et l'Ante. De nombreux plans d'eau (étangs) sont également présents sur le territoire.

L'occupation du sol de la commune s'organise autour de trois entités :

- Les espaces naturels sont prépondérants sur le finage communal : 67%
- Les espaces agricoles (cultures et pâtures) représentent 32% de la surface du territoire
- Les espaces urbanisés constituent que 0,5% du finage territoriale

Risques et nuisances présents sur la commune :

- Risque de remontées de nappes, sensibilité élevée dans la Vallée de l'Aisne
- Risque inondation identifié par la commune sur les bords de l'Aisne
- Aléa retrait gonflement des argiles : aléa faible sur l'ensemble du territoire, sauf sur les coteaux sud et nord du massif de l'Argonne, où l'aléa est fort.
- Nuisances liées au bruit : arrêté préfectoral du 24/07/2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des voies ferrées : ligne à grande vitesse Est impactant le Sud-Ouest du territoire communal (bande de 300 de part et d'autre de la voie).

Assainissement : la commune est en totalité en assainissement individuel.

Agriculture : la commune recense 6 sièges d'exploitation sur la commune pratiquant la polyculture ou encore l'élevage. Des périmètres de reculs aux abords des élevages sont pris en compte. La commune doit pérenniser l'activité agricole sur son territoire.

Environnement :

La commune de Châtrices est concernée par 3 zonages ou mesures réglementaires relevant de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) du type Natura 2000 :

- Site Natura 2000 classé ZPS, « Etangs de l'Argonne »
- Site Natura 2000 classé ZPS, « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain »
- Site Natura 2000 classé ZSC, « Forêt Domaniale de Beaulieu »

Elle comprend également des espaces remarquables répertoriés en des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) :

- De type 1 : Etang de la Grande Rouille et étangs voisins à Châtrices
- De type 2 : Massif forestier d'Argonne
- Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Etangs d'Argonne, s'étend sur l'ensemble du territoire communal
- La convention de Ramsar : Etangs de la Champagne Humide, s'étend sur l'ensemble du territoire communal
- Des zones à dominante humide et des zones humides loi sur l'eau se situent aux abords du réseau hydrographique de la commune.
- Forêt domaniale au Nord-Est de la commune

Les continuités écologiques recensés sur la commune doivent être préservées.

Majoritairement, ces zones Naturelles se situent en zone Naturelle inconstructible, sauf quand leur périmètre englobe l'ensemble du territoire.

Forme urbaine et architecture :

Le village principal est implanté dans un méandre de l'Aisne. On retrouve également des fermes, des Hameaux et d'autres constructions (ex : chapelle Geneviève, etc.) dispersés sur l'ensemble du territoire.

L'architecture est typique de la Champagne Humide et de grandes fermes.

Démographie :

En 2014 la commune comptait 34 habitants. Depuis 1968, Châtrices a perdu 44 habitants. Mais depuis 2009 la population se stabilise.

L'apport d'une nouvelle population engendrerait un gain du solde migratoire afin que la variation annuelle de population devienne positive.

Economie :

88,9% des habitants sont des actifs ayant un emploi, dont 41,2% travaillent au sein de la commune. En 2015, le taux de chômage était de 0% sur Châtrices.

L'activité agricole constitue la principale activité économique du territoire (62%). Le secteur de la construction, des transports et services, et de l'administration sont à part égale (12,5%).

Le bassin d'emploi est Sainte-Menehould qui se situe à 8km de Châtrices.

La commune n'a pas vocation et de besoins de développer une zone d'activité.

Habitat :

- 72% des habitants sont propriétaires de leur logement.
- 86% des logements ont plus de 4 pièces.
- En 2017 la commune compte 3 logements vacants soit 12% du parc de logement.
- Parc de logement majoritairement ancien, 43% des constructions ont été réalisées avant 1945.

Equipement :

Au vu de la taille de la commune, peu d'équipements sont présents (Mairie, aire de pique-nique et le cimetière) et la collectivité n'estime pas avoir besoins d'autres équipements.

Contexte réglementaire :

Châtrices est comprise dans deux Zones de Protection Spéciale (ZPS). L'une s'intitule « Etangs de l'Argonne », l'autre « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain ». Elles sont en application de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 (dite directive Oiseaux). Une Zone Spéciale de Conservation (ZCS), intitulée « Forêt Domaniale de Beaulieu » est également présente. Elle est issue de la directive européenne 92/43/CEE en date du 21 mai 1992 (dite Directive Habitats).

De ce fait, une évaluation environnementale est obligatoire.

L'Autorité Environnementale identifie différents enjeux environnementaux : Les zones Humides, l'eau et l'assainissement et le risque inondation.

Sur les zones diagnostiquées à dominante humide, l'Autorité Environnementale recommande de réaliser des diagnostics complémentaires et de mettre en place, si ces zones s'avèrent humides, la démarche « Eviter, Réduire, Compenser »¹, en vue de les préserver.

Les sites Natura 2000 présents sur la commune sont classés en zone Naturelle inconstructible (N) et les enjeux environnementaux sont pris en compte dans le rapport de présentation. De ce fait, l'Autorité Environnementale affirme la conclusion de l'étude des incidences sur l'absence l'impact sur ces sites.

Suite à cette évaluation environnementale, l'Autorité environnementale a conclu le constat de l'insuffisance du projet sur les aspects assainissement, inondation et prise en compte des zones humides. Elle n'a pas d'autre observation à formuler.

Perspective d'évolution de l'environnement :

Les secteurs sensibles :

Sur la commune, les enjeux forts en matière d'environnement sont recensés majoritairement sur le plateau boisé de l'Argonne. Sur les bords de l'Aisne, la commune a connaissance d'un risque d'inondation car l'aléa remontées de nappes est fort à cet endroit. Pourtant elle n'est pas comprise dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) ou dans un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

En revanche, les enjeux moyens, leur périmètre s'étend sur tout le territoire communal, comme par exemple la convention de Ramsar sur les zones humides et la ZICO.

Perspectives d'évolution de ces secteurs :

Les secteurs à enjeux n'ont pas vocation à évoluer dans les 10 prochaines années. Les surfaces non bâties situées à l'intérieur du périmètre constructible s'appellent des dents creuses qui sont des parcelles destinées à être construites (selon la volonté des propriétaires). Entre 2007 et 2017, seulement 0,18 hectares d'espaces naturels ont été consommés.

Les secteurs à enjeux ont bien été pris en compte pour l'urbanisation future de la commune. En effet, les quatre parcelles destinées à de l'extension se situe en dehors de toutes les zones naturelles protégées et remarquables. Bien que les zones humides et le périmètre du secteur inondable se situe à proximité de celles-ci.

Explication du projet communal :

La commune ne détient pas de document d'urbanisme, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui ne permet pas de construire en dehors des limites bâties de la commune.

¹ La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).

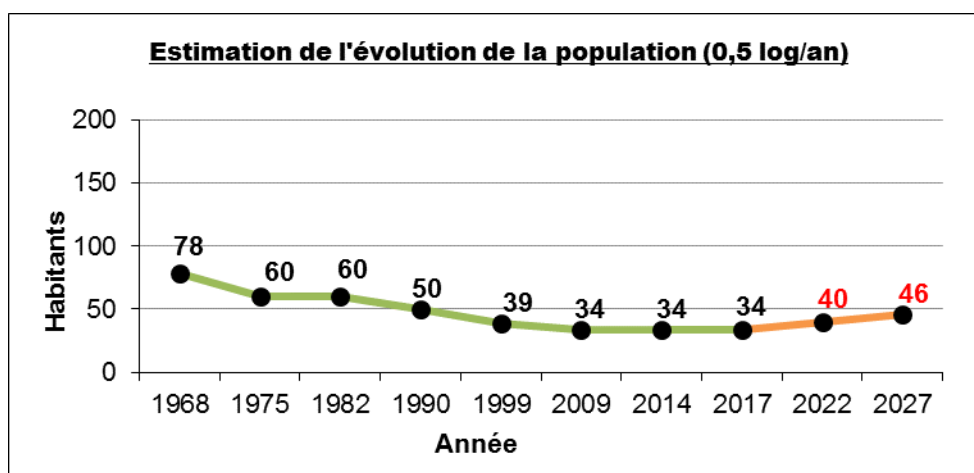
La commune a donc choisi d'élaborer une carte communale afin de :

- Permettre l'accueil de nouvelles populations
- Maîtriser son urbanisation de façon modérée en privilégiant l'urbanisation en continuité du village et en dents creuses.

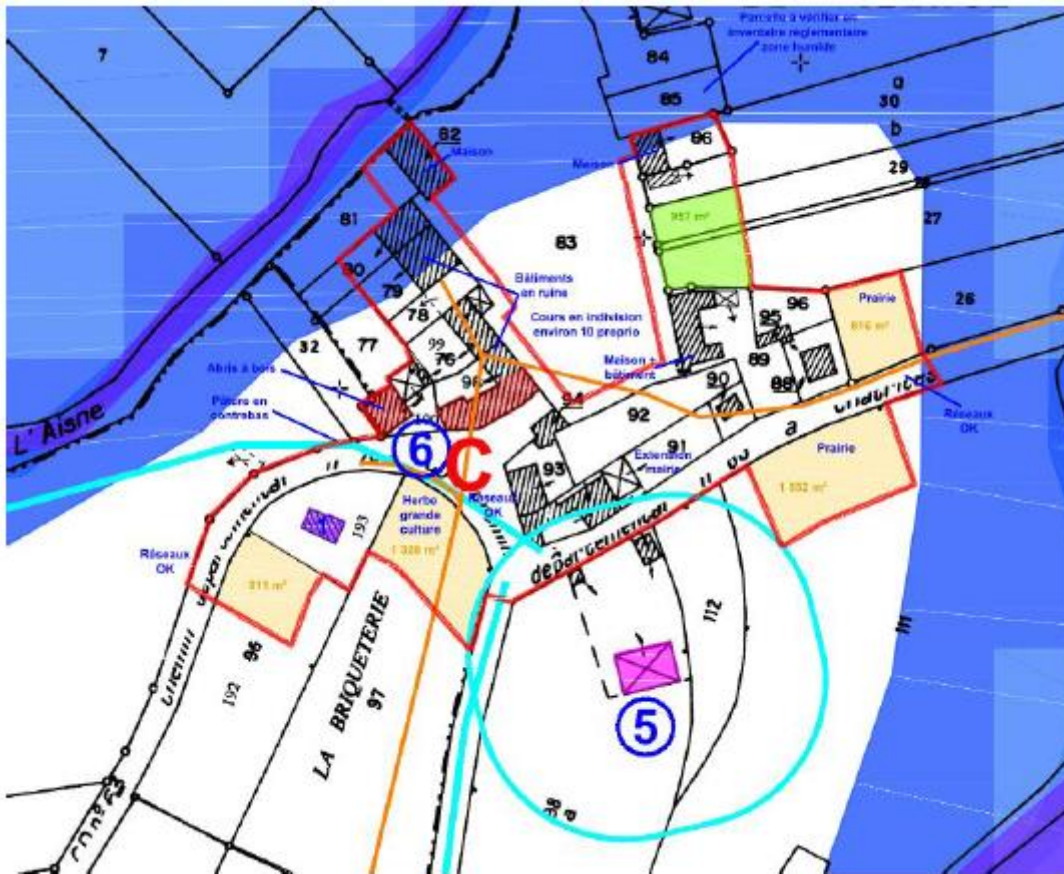
Le potentiel en dents creuses est faible sur la commune. De plus, il existe une forte rétention foncière sur ces parcelles du fait que les propriétaires refusent de vendre leurs terrains ou encore de réaliser des constructions. Ceci explique le fait que la commune n'ait eu aucun permis de construire entre 2007 et 2017, bien que 6 certificats d'urbanisme à titre informatif aient été déposés.

L'ouverture à l'urbanisation se localise essentiellement sur village. Cette ouverture se constitue d'une dent creuse de 957 ares et de quatre extensions pour une surface totale de 0,4507 hectares.

Soit une surface totale ouverte à l'urbanisation de 0,5464 hectares.



<i>Nombre de logements / an</i>	0,5
<i>Nombre de logements à construire en 10 ans</i>	5
<i>Nombre de personnes par ménage en 2014</i>	2,4
<i>Évolution démographique estimée (hab)</i>	12
<i>Nombre d'hectares à ouvrir à l'urbanisation</i>	0,5
<i>Nombres d'hectares nécessaires après déduction des dents creuses</i>	0,4043
<i>Avec application d'un coefficient de rétention foncière des dents creuses à 50%</i>	0,4522



Bien que des parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent à proximité de zones à dominantes humides, une étude a été réalisée sur celles-ci confirmant l'absence de zones humides.

Effets prévisibles de la carte communale sur les zones à enjeux :

Les dents creuses étant peu nombreuses sur la commune, celle-ci n'a pas d'autre choix que de prévoir son développement en extension du village. Dans le but de préserver les espaces naturels et inondable de la vallée de l'Aisne, le développement ne pouvait avoir lieu que sur des parcelles de grande culture ou de prairies en continuité du bâti du village. Le but recherché n'étant pas d'étendre les hameaux et autres écarts.

LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration d'une carte communale –
06 octobre 2016



Réalisation du dossier de carte communale
(*rapport de présentation, Documents graphique, annexes*)



Élaboration des autres pièces du PLU



Association des divers services de l'Etat et autres structures concernées par le projet
(*via des réunions thématiques*)



Enquête publique



Examen et prise en compte des conclusions du
commissaire-enquêteur



Approbation de la carte communale par la commune



Carte communale exécutoire après transmission au Préfet et prise
des mesures de publicité



Vérification de la légalité de la carte communale

L'impact de l'enquête publique sur la carte communale :

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions 30 jours après la fermeture de l'enquête publique.

Si l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation, la carte communale peut être approuvée, en l'état, par le conseil municipal.

Si le commissaire-enquêteur a émis des propositions de modifications sur le projet, la commune peut les adopter à condition qu'elles soient mineures et ne remettent pas en cause substantiellement le projet. Dans le cas contraire, il conviendrait de procéder à une nouvelle consultation, puis à une nouvelle enquête publique.

La commune décidera des suites à y donner en tenant compte le paramètre suivant :

- Prendre en compte les observations du public et du commissaire-enquêteur, notamment :
 - Lorsqu'elles permettent de rectifier des erreurs et des oublis,
 - Lorsqu'elles répondent à l'intérêt général,
 - Lorsqu'elles respectent l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable arrêté.

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur doivent être insérés dans le dossier définitif de la carte communale.

Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte :

- La présente note de présentation non technique.
- Les pièces administratives complémentaires suivantes :
 - L'arrêté de la commune portant ouverture de l'enquête publique, l'avis de l'enquête publique et les justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis ;
- Le projet de carte communale de Châtirces, comportant les différentes pièces suivantes :

1. RAPPORT DE PRESENTATION

2. DOCUMENTS GRAPHIQUES

2.1 Plan de Zonage au 7 500e

2.2 Plan de Zonage au 2 000e

3. ANNEXES

3.1 Annexes sanitaires

3.2 Servitudes d'utilité publique

3.3 Etude Zones Humides

3.4 Secteurs d'information sur les sols

3.5 Evaluation Environnementale

3.6 Avis sur l'Evaluation Environnementale

3.7 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)